

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
En N°. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIEGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE au bureau du journal, au Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.



ANGLETERRE. — Londres, le 16 mai.

On continue à voter des adresses pour féliciter la reine de la fermeté qu'elle a montrée dans les négociations avec les chefs du parti tory.

Le Journal de Bristol annonce que par suite de la recommandation de lord John Russell, plus de 500 personnes se sont enrôlés à Chifton. Dans d'autres paroisses des associations semblables ne tarderont pas à être formées pour protéger le pays contre les chartistes.

L'Irlande est tranquille, depuis 8 jours on a fait embarquer à Cork pour Liverpool, Plymouth et une partie du pays de Galles 1400 hommes de troupes avec 54 officiers et 280 chevaux appartenant à divers régiments de service en Irlande. Voilà la première fois que l'on peut distraire quelques troupes de l'Irlande pour protéger la tranquillité en Angleterre.

Dans la séance de la chambre des lords du 14, on a donné les mêmes explications qu'à la chambre des communes au sujet de la crise ministérielle.

Dans la séance d'hier de la chambre des communes, lord John Russell a proposé l'ajournement de la chambre jusqu'au 27 mai, et a ajouté que si le président persistait à se retirer, il ferait à la chambre une communication sur les désirs de la reine relativement à la présidence. Il a annoncé que le 31 mai, le secrétaire d'état pour les colonies ferait une motion sur les affaires de la Jamaïque.

Le président a annoncé qu'il persistait dans sa résolution.

M. Wynn a témoigné son étonnement qu'on proposât un si long ajournement, alors que l'intérieur du pays est si agité; six mois se sont écoulés depuis que certain parti a recommandé au peuple de s'armer. Ces recommandations ont été suivies d'effet, beaucoup de personnes se sont procurées des armes, et il craint que si l'on n'y met ordre, cela n'amène une grande effusion de sang. La chambre ne peut donc s'ajourner sans avoir pris les mesures que réclament les circonstances.

Lord John Russell a répondu qu'il valait mieux s'appuyer sur la loi existante que de proposer de nouvelles mesures. Il a rappelé que le gouvernement a déjà fait des proclamations contre les meetings illégaux, et a ajouté que les mesures adoptées jusqu'à présent seraient plus propres à rétablir la paix, que tous les moyens extraordinaires qu'on pourrait proposer.

La motion d'ajournement a été ensuite adoptée.

FRANCE. — Paris, le 17 Mai.

M. Thiers a été reçu hier par le roi; plusieurs ambassadeurs étaient présents à cette entrevue.

On se perdait en conjectures sur les motifs de cette entrevue. On prétend que M. de Broglie a été pressé d'accepter le portefeuille des affaires étrangères; afin de laisser le département de la guerre à M. le maréchal Soult. On attend que les événements forcent le centre gauche à se retirer pour former le ministère avec des éléments purement doctrinaires.

(Correspondance.)

Hier les ministres se sont réunis chez M. le maréchal Soult. Il était question d'un projet de loi tendant à accorder des pensions aux veuves et orphelins de ceux qui ont succombé dans les rangs de l'armée et de la garde nationale pendant les journées des 12 et 13 mai.

Ce projet de loi sera présenté sous peu de jours aux chambres. On s'est encore occupé hier dans les bureaux de la chambre de la question de la conversion des rentes. Il a été reconnu généralement qu'il était urgent de s'occuper promptement de cette question.

La Gazette des Tribunaux, après avoir donné l'arrêt de la cour des pairs, ajoute :

Ainsi que nous l'avons annoncé hier, les pairs désignés par M. le chancelier, pour l'assister dans l'instruction, sont MM. le duc Decazes, le comte de Bastard, Barthe, Mérilhou et le baron Daunant.

Feuilleton.

LA TERREUR EN BRETAGNE.

RENNES EN 95.

(Voir le Politique du 17 mai.)

III.

J'avais enfin terminé les affaires qui me retenaient dans la capitale de l'ancienne Bretagne; le jour du départ était arrivé. Après m'être muni d'un passeport signé par les chefs militaires, et destiné à lever tous les obstacles qui auraient pu entraver mon voyage, je me rendis chez le citoyen Benoist, afin de prendre congé de lui. Il venait de partir pour Nantes, chargé d'une mission spéciale, et sa femme était sortie. J'allais me décider à écrire quelques lignes d'excuses, lorsque M^{me} Benoist rentra. A mon aspect, elle jeta un cri de joie.

— Je craignais que tu ne fusses parti, citoyen, dit-elle.

— Je venais te faire mes adieux.

— Tu vas à Brest?

— Oui.

— En traversant les côtes du Nord?

— Sans doute.

— Ne peux-tu prendre la route du Morbihan et passer par la Roche-Bernard?

— Le chemin est difficile et dangereux de ce côté; je risquerais de tomber aux mains des chouans.

— S'il le fallait, pourtant? Ne t'exposerais-tu pas aux dangers de la route pour sauver quelqu'un?

— C'est selon.

— Il s'agit d'une jeune fille dont tu as vu autrefois les parents.

— Elle me dit un nom qu'il ne m'est point permis de répéter, et qui, en effet, m'était connu.

— Tu peux lui sauver l'honneur, et peut-être la vie.

— Comment cela?

— En la conduisant à la Roche-Bernard, chez des cousins qui la cacheraient.

Ce matin, M. le chancelier et M. le duc Decazes se sont rendus à la Conciergerie pour procéder aux interrogatoires.

Il paraît que l'intention de MM. les pairs commissaires et du parquet serait de ne renvoyer devant la cour des pairs que les faits relatifs à la perpétration ou à l'exécution du complot. Les crimes isolés qui ne se rattacheront pas à l'accusation d'attentat seraient, suivant leur caractère spécial, déferés directement et dans le plus bref délai à la juridiction ordinaire du jury.

Il y a eu dans la nuit du 14 au 15 une nouvelle tentative de troubles. Il paraît qu'un projet avait été formé d'enlever les armes dans la caserne des vétérans, près le Jardin-des-Plantes. Des mesures prises à l'avance ont fait échouer cette tentative.

Une visite domiciliaire a été faite chez M. de Querelles, à Poissy, qu'il habitait depuis quelque temps. On sait que M. de Querelles est un des accusés de Strasbourg. Il paraît que cette visite n'a rien produit.

Les arrestations continuent. Pendant toute la journée, un grand nombre de faïces ont été occupées à conduire les personnes arrêtées à la Conciergerie.

Le télégraphe a joué toute la journée, malgré le mauvais temps. Il s'agit, dit-on, de transmettre à divers préfets des ordres d'arrestations à opérer dans le ressort de leurs départements, à l'occasion du complot des 12 et 13 mai. (Europe.)

On a reçu à Paris la confirmation de la mort du général Allard, avec des détails sur ses derniers momens. Il est mort le 25 janvier 1839, après huit jours de maladie.

On a remarqué avec peine que depuis la fatale journée de dimanche dernier, plus de 5,000 étrangers ont quitté Paris, et que l'on n'a pas vu arriver de nouvelles familles. Ainsi les événements des 12 et 13 mai auront encore porté un coup funeste au commerce de la capitale.

On commence à parler moins de l'émeute qui, dimanche dernier, avait jeté la consternation dans la capitale. Les préoccupations à Paris sont de courte durée; les émotions sont fugitives et c'est à peine si dans quelques mois le procès dont est chargée la cour des Pairs aura le don d'éveiller quelque sympathie, d'exciter quelque attention. L'intérêt public, un instant distrait de l'attention donnée aux grandes luttes parlementaires entoure encore une fois le palais législatif. Nous n'avons pas la prétention de dire aujourd'hui le sort réservé aux mesures ministérielles et à leurs auteurs. Il est certain cependant que les passions des divers partis dont se compose la Chambre sont toujours les mêmes. Le ministère est décidé, dit-on, à mettre la Chambre en demeure de se prononcer pendant cette session sur des questions d'une importance majeure restées trop longtemps en souffrance.

On cite parmi les principaux projets qui seront soumis à la Chambre, celui sur les sucres et celui sur le chemin de fer vers la Belgique. Le pays verra avec plaisir cette impulsion donnée aux travaux de la Chambre; une demande de supplément de fonds secrets sera aussi déferée à l'examen de la Chambre; cette question est celle qui provoquera le plus d'irritation dans les débats. Dieu veuille qu'elle ne rende pas encore une fois problématique l'existence du cabinet. (Correspondance.)

Par arrêté de M. le ministre des finances, en date de ce jour, M. Ferdinand Barrot a été nommé avocat des domaines et du trésor royal, en remplacement de M. Teste.

MM. Lepage frères, armuriers, rue Bourg l'Abbé, n. 22, dont les magasins ont été pillés dans la journée de dimanche, ont assigné M. le préfet de la Seine en référé devant M. le président du tribunal pour voir nommer un expert à l'effet d'estimer la valeur des dommages dont ils ont été victimes, et dont ils demandent réparation à la ville de Paris. MM. Lepage invoquent les dispositions de la loi de vendémiaire an IV, qui rend les communes responsables des dégâts et pillages commis à main armée au préjudice des citoyens. On sait qu'une grave controverse s'est élevée sur la question de savoir si la loi de l'an IV était applicable à la ville de Paris; l'affirmative a été résolue par la cour royale de Paris et par celle d'Orléans.

M^e Dupin est chargé de plaider pour MM. Lepage frères.

— Elle est donc en danger?

— Oui.

— Comme fille d'émigré?

— Non, parce qu'elle est belle. Tu sais que Pochole a fait évacuer toutes les maisons religieuses où l'on élevait des jeunes filles. Claire était au couvent de l'Enfant-Jésus; il l'y a vue...

— Je comprends... et il en est tombé amoureux?...

— Oui, amoureux à sa manière! Après l'avoir interrogée, il l'a conduite chez deux vieilles tantes qu'elle a ici et où il vient tous les jours lui rendre visite. Mais comme l'enfant résiste, il a déclaré hier qu'il ferait jeter en prison les tantes et la nièce, s'il ne trouvait celle-ci plus docile. Je viens d'être avertie; mon mari est absent, et n'a point d'ailleurs assez d'autorité pour lutter contre l'ami de Carrier: la fuite seule peut sauver Claire. Tu es bon, tu as du cœur; j'ai pensé que tu ne reculerais pas devant une bonne action, quoiqu'il puisse en arriver.

Je tendis les mains à la citoyenne Benoist.

— Je te remercie; j'irai par Vannes, et j'emmenai la jeune fille.

Nous convinmes de tout ce qui devait rendre notre fuite plus sûre. Il fut décidé que j'attendrais le soir pour partir, et la citoyenne se rendit chez les tantes de Claire afin de les prévenir et de tout préparer.

J'attendis la nuit avec une impatience impossible à exprimer. La perspective d'un danger trouble toujours plus que le danger lui-même; l'imagination, éveillée par l'incertitude du dénouement, se livre à toutes les suppositions et à toutes les terreurs; c'est un combat à vide dans lequel on s'épuise, faute de résultat, et parce qu'on ne peut porter ni recevoir de coups réels. Je faisais mille efforts pour occuper ma pensée; je m'étudiais à marcher dans ma chambre en côtoyant certaines lignes du parquet; je suivais dans la rue les progrès de l'ombre projetée par les maisons; je comptais toutes les fractions de l'heure; je m'aspirais qu'au moment d'être à cheval, près de ma protégée, et entouré de tous les périls que je devais courir. Enfin le soleil baissa à l'horizon, la brume du soir commença à s'élever; mais M^{me} Benoist ne paraissait point... Mon impatience se changeait déjà en inquiétude, lorsqu'elle arriva.

— Nous avons tardé, me dit-elle, parce qu'il a fallu se procurer un déguisement.

Plusieurs journaux ont publié une lettre écrite au nom des élèves de l'école polytechnique, mais sans signatures, où l'on cherche à présenter sous un jour odieux et mensonger la résistance opposée par la garde municipale aux tentatives que les factieux ont faites contre l'école dans la journée du 13 mai. Tout le monde sait que la garde municipale a montré en ces circonstances autant de modération que de courage; qu'elle a souvent essayé plusieurs décharges des factieux avant d'employer le même moyen pour les repousser; qu'enfin, on lui doit en grande partie la prompte cessation des désordres. Il y aurait de l'ingratitude à souffrir que la calomnie devint le prix d'aussi importants services, et M. le ministre de la guerre a donné des ordres pour que les auteurs de la lettre en question, si réellement ils appartiennent à l'école polytechnique, fussent recherchés et punis. (Moniteur.)

Une commission a été envoyée à l'école polytechnique à l'effet de procéder à l'enquête relative à la lettre adressée au Journal des Débats.

Le célèbre chanteur Elleviou, aujourd'hui maire et conseiller-général dans le département du Rhône, vient d'être nommé membre de la légion d'honneur.

M^{lle} Pauline Garcia a débuté à Londres dans Othello. Nous voyons par une lettre publiée par la Revue Musicale qu'elle y a obtenu un succès immense, autant pour son chant que pour son jeu.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Quatre décrets ont été rendus à Durango par don Carlos, le 29 avril dernier, jour anniversaire de la princesse de Beira.

Le premier permet à tous les réfugiés de solliciter leur rentrée dans leurs foyers, s'ils n'ont pas manqué d'une manière grave, dit le décret, à leurs devoirs sacrés envers la patrie. Une commission, nommée par don Carlos, examinera leurs réclamations, elle fera son rapport, et le prince prononcera. S'ils sont absents, tous leurs biens séquestrés leur seront rendus.

Cette mesure a fait sensation parmi les Espagnols réfugiés sur le territoire français. Il est probable qu'un grand nombre en profiteront: ceux surtout qui séjournent à St-Jean de Luz, dont la plupart ont des opinions carlistes, se disposent déjà à faire leurs demandes de rentrée.

Le deuxième décret révoque l'ordre royal du 29 décembre 1838, rendu en représailles de la mesure d'Espartero, expulsant de leurs foyers et dépouillant de tous leurs biens les pères et mères ayant des enfants dans les rangs carlistes, et met maintenant à la charge des provinces l'entretien de ces familles qui jusqu'à présent était spécialement et exclusivement défrayé par les habitants chrétiens.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 18 mai.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 17 mai. — La séance est ouverte à 1 1/2 heures par l'appel nominal. Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté. Il est donné lecture des pétitions déposées sur le bureau, elles sont renvoyées à la commission chargée d'en faire le rapport.

M. Demouveau se dit chargé de présenter à la chambre une pétition relative au chemin de fer de Liège à Verviers.

M. de Brouckère. La chambre ne pourra s'en occuper dans cette session. Il serait plus simple de la renvoyer purement et simplement au ministre.

M. le ministre des travaux publics. M. Demouveau nous dit que cette pétition a pour but d'accélérer les travaux du chemin de fer. Je conçois l'impatience des pétitionnaires; le retard qu'ont éprouvé ces travaux sont dus aux difficultés du terrain. Le ministère a fait, du reste, tout ce qu'il pouvait pour accélérer ces travaux.

M. Lardinois. M. le ministre dit qu'il a fait tout ce qu'il pouvait pour accélérer ces travaux, mais depuis cinq ans on n'a encore rien fait. Cet état de choses produit une grande irritation à Verviers, et je déclare que si je n'étais point fonctionnaire public je me mettrais à la tête de cette irritation. Vous avez été injuste jusqu'à ce jour. (murmures.)

M. le ministre des travaux publics. La chambre a déjà blâmé par ses murmures la sortie de l'honorable M. Lardinois. Je n'y répondrai point. Mais, je le répète, la nature du sol qui n'est point aussi favorable pour le chemin de la Vesdre que pour celui de Gand à Courtray, a été cause de ce retard. Il faut du temps pour étudier les difficultés que présente un semblable terrain. Mais le ministère n'a point perdu de vue ce chemin, et très prochainement on pourra s'occuper de mettre en adjudication les deux extrémités, qui ne présente point les difficultés qu'offre le reste du chemin.

En effet, la jeune fille était vêtue en artisans du Morbihan. Nous nous jetâmes tous deux un regard curieux et interrogateur. Notre position était étrange: nous ne nous étions jamais vus ni parlé, et nous allions partir ensemble, au milieu de la nuit, elle charmante, moi jeune encore, et nous deux sans surveillants, sans compagnons, livrés à toutes les séductions qui naissent de la solitude, des hasards de la route et des dangers communs! M^{me} Benoist nous arracha à notre examen réciproque en nous avertissant que le cabriolet nous attendait à l'entrée du faubourg. On pouvait s'être déjà aperçu de la disparition de Claire; nous n'avions pas un instant à perdre. La jeune fille se jeta en pleurant dans les bras de sa protectrice.

— Du courage, enfant, dit-elle, nous vivons à une époque où il faut être forte si l'on veut avoir droit de vivre; gardez les pleurs pour des jours plus tranquilles.

Puis, se tournant vers moi :

— Je vous la confie comme ma fille, ajouta-t-elle; maintenant, son honneur est le vôtre.

Elle nous embrassa tous deux. Je pris la main de l'enfant, qui tremblait, et nous fîmes un pas sur l'escalier. Trois coups frappés à la porte de la maison nous arrêtaient.

— Ouvrez, cria-t-on, au nom de la loi!

— C'est la voix de Pochole, dit Claire éperdue.

La citoyenne Benoist nous fit signe de rentrer; on venait d'ouvrir en bas. J'eus à peine le temps de pousser la jeune fille derrière la porte entrouverte. Des soldats parurent presque immédiatement dans l'escalier.

— Qu'y a-t-il donc? demanda M^{me} Benoist avec un étonnement plein de naturel.

— Il y a, s'écria Pochole, que tu caches chez toi des aristocrates!

— Quelle plaisanterie!

— Tonnerre! je ne plaisante pas. La petite Claire a disparu, et on t'a vue entrer chez ses tantes plusieurs fois aujourd'hui.

Caius montra en ce moment sa tête de renard au milieu des gens armés qui remplissaient l'escalier.

— Il faut que tu nous livres cette petite, continue Pochole en frappant la muraille de son sabre nu, que tu nous la livre sur-le-champ, sinon je fais démolir ta maison et je t'envoie étudier à la tour Le Bast les lois qui défendent de receler les émigrés.

M. Lardinois. Je reconnais avoir été un peu loir dans ce que j'ai dit au ministre. Mais il n'en est pas moins vrai qu'il est cause du retard qu'ont éprouvé nos travaux. M. le ministre n'a point le courage de faire marcher ses ingénieurs. (Hilarité.)

M. le ministre des travaux publics. Je ne pense pas qu'il faille un grand courage pour donner des ordres aux ingénieurs. Ce chemin n'a été perdu de vue ni par le ministre ni par eux.

M. Devaux demande le tableau du mouvement des voyageurs sur le chemin de fer, depuis le nouveau tarif avec celui des mois correspondants de l'année précédente.

M. le ministre des travaux publics. Ces tableaux sont chez moi. Ils seront insérés dans le *Moniteur*.

La pétition présentée par M. Demonceau est renvoyée à la commission avec demande d'un prompt rapport.

M. le ministre de la guerre présente le projet de loi suivant :
Art. 1. La durée du temps de service dans la milice nationale, est fixée en temps de paix à huit années consécutives.

Art. 2. Le service dans les dernières années se fera dans les corps de réserve.

Art. 3. A l'exception d'une partie des cadres et d'un petit nombre d'hommes nécessaires pour les besoins journaliers du service et l'entretien des magasins, les miliciens appartenant à la réserve ne seront réunis, hors le temps de guerre ou de circonstances extraordinaires, qu'un petit nombre de jours dans le courant de chaque année, pour être inspectés et pour quelques exercices et manœuvres.

Art. 4. Les miliciens de la réserve pourront contracter mariage sans la permission préalable des autorités militaires, mais ils n'en resteront pas moins assujétis au service militaire qui serait exigé d'eux en vertu de la loi.

Art. 5. Ils sont également autorisés aux termes de l'art. 2 de la loi du 28 mars 1855, à remplacer ou à subsister les hommes des autres classes de la milice appelée sous les armes.

Toutes les dispositions contraires à celles de la présente loi et contenues dans les lois ou arrêtés sur la matière, sont et demeurent abrogées.

M. le ministre demande que la chambre s'occupe de ce projet d'urgence. M. Dumortier. Je ne reconnais point d'urgence de ce projet. Des questions financières importantes se rattachent ensuite à ce projet. Pour s'en occuper il est nécessaire de le livrer à un mûr examen. J'en demande l'ajournement à 2 mois.

M. le ministre des travaux publics. On ne peut demander l'ajournement sur un projet présenté par le gouvernement. Le gouvernement use d'un droit constitutionnel d'initiative. Le projet doit être renvoyé dans les sections et quand les sections l'auront examiné, on pourra seulement alors prononcer l'ajournement.

L'ajournement n'est point adopté. Le projet est renvoyé aux sections, qui seront convoquées pour lundi.

M. le ministre de l'intérieur présente un projet de loi qui a pour but d'autoriser le gouvernement à vendre les établissements modèles de Merlin l'Évêque et d'Uccle, à la charge par les acquéreurs de leur conserver leur destination.

On renvoie ce projet à une commission qui sera nommée par le bureau.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au péage de l'Escaut.

M. Verdussen combat le système des droits différentiels. Il propose de supprimer le mot *bénéfice*, et de dire qu'on examinera si la disposition sera maintenue pour les pays avec lesquels il ne sera pas intervenu d'arrangements commerciaux. Son but est d'excepter toute idée que le remboursement du péage serait une injustice, puisqu'il ne le regarde que comme un acte de justice.

M. Lardinois votera pour le projet, et contre tout amendement tendant à introduire le système de droits différentiels.

M. Coghén. Au point où en est arrivée la discussion je ne rencontrerai pas les systèmes qui ont été émis en faveur des droits différentiels. C'est cette question des droits différentiels qui a dominé toute la discussion. Le moment n'est pas encore venu de la traiter, elle est inopportune aujourd'hui, au moment où notre marine est encore incomplète, je crois qu'il serait imprudent et même impolitique de formuler des droits différentiels. L'état de notre marine nous oblige d'employer des voies étrangères pour nos expéditions; or, le moyen de faire prospérer notre commerce, c'est d'attirer dans nos ports les navires étrangers.

Cette question n'est donc point comme on vous l'a dit locale ou Anversoise; c'est une question d'intérêt général, qui doit exercer une grande influence sur l'avenir commercial de notre pays. L'Escaut ne sera un fleuve national que lorsqu'il sera libre. L'orateur après avoir examiné et combattu les divers amendements présentés, témoigne le désir de voir écarter la restriction proposée par le gouvernement.

Nous avons trop d'intérêt à entretenir des relations commerciales avec la Hollande, pour adopter une chose qui présente un caractère d'hostilité. La Hollande a 2 millions d'habitants, elle en a 6 millions dans les colonies. Elle entretient un grand commerce dans différents pays, mais ne produit presque rien. Si on maintient l'exception, je crains que dans les négociations à venir, nous ne rencontrions plus cette bienveillance qui doit exister par la force des choses. Si la Hollande a besoin de nos habitants pour consommer leurs produits, nous avons besoin d'elle et de ses colonies pour l'écoulement des produits de notre industrie.

M. Verhaegen. Je n'aurais point pris la parole dans cette discussion; mais des insinuations parties d'un des bords de cette enceinte, me font un devoir de changer de résolution à cet égard.

On a dit, vous avez fait le traité, vous l'avez trouvé bon; c'est donc à vous à en subir toutes les conséquences. C'est à nous qu'un pareil reproche s'adresse; à nous qui les premiers avons dit toute notre pensée sur les actes du ministère!

Aujourd'hui on nous attaque, on se fait un mérite d'intentions qu'on n'a jamais eues, on a même dit d'une majorité qui a été poussée à accepter le traité par ceux-là même qui nous font des reproches aujourd'hui. Une petite fraction d'un parti que nous avons souvent combattu, avait imposé sa politique au ministère. Une politique de résistance quand même! et ce parti était bien représenté au pouvoir. C'est par suite de cette influence que les ministères de l'intérieur et de l'extérieur ont été réunis.

J'avais cru dans le cours de la précédente discussion, avoir dit toute ma pensée sur le traité. Ma conviction est entière et profonde, on ne peut la suspecter. Je n'ai aucune susceptibilité à ménager, aucun pouvoir à conserver; si je me suis abstenu, ce n'a été que par des considérations d'intérêt général. Je pouvais mettre au jour des documents importants. J'avais entre les mains des pièces qui pouvaient établir ce qui guidait ce parti. Ce n'était point des sentiments d'honneur qui les animaient. C'était la propagande!

Oui, c'était la propagande qui guidait nos adversaires. Je n'ai pas besoin de produire des pièces; le procès Barthels en dira plus à cet égard que je ne pourrais le faire en ce moment. Un personnage haut placé pourrait figurer à côté de Barthels, accusé d'avoir voulu exciter l'insurrection dans les provinces rhénanes.

M. Dumortier demande la parole.

M. Verhaegen. Et ce n'était pas en nous rendant redoutables à un pays voisin que nous pouvions obtenir des conditions plus favorables. Or, ce sont ceux-là même qui nous adressent des reproches aujourd'hui, qui nous ont mis dans cette position, et qui nous ont forcés d'accepter le traité. La nécessité de l'acceptation était évidente, et on nous dit, c'est vous qui avez fait le traité! Vous l'avez trouvé bon, il faut donc en accepter les conséquences.

Je ne veux pas abuser plus longtemps des moments de la chambre; j'histoire prononcera entre nos adversaires et nous.

L'Escaut est frappé d'un péage; nous voulons remédier à ce mal, et c'est M. Dumortier qui s'y oppose; c'est vous, M. Dumortier, qui, en vous refusant à rembourser le péage, serez cause de l'annatissement de ce fleuve, et non pas nous, comme vous le dites hier.

M. le ministre de l'intérieur. L'honorable M. Verhaegen a dit qu'il n'approuvait pas la conduite du gouvernement dans les dernières négociations. Je lui répondrai que nous n'avons pas complétement son approbation. Mais nous pouvons nous borner à mettre en rapport le traité du 15 novembre avec celui du 19 avril; et quand on verra les améliorations que nous avons obtenues on jugera si les négociations ont été mal conduites.

Quant à ce qui concerne la réunion de deux départements, nous ne l'avons point demandée, et nous sommes prêts à répondre à tout ce qui nous serait reproché de ce chef.

M. Dumortier. J'ai demandé la parole pour un fait personnel. Le préopinant qui a parlé avant M. le ministre, s'est posé en accusateur public quoique simple avocat. Il a cherché à attirer la vindicte publique sur quelques-uns de ses collègues.

Il est fâcheux, messieurs, que l'on vienne ainsi, dans cette assemblée, formuler des accusations qui peuvent porter la perturbation dans un pays. Ce sont les insinuations perfides que vous avez entendues et pas autre chose, puisqu'il n'existe point de preuves. Ces preuves! je demande formellement qu'elles soient reproduites dans cette assemblée. Si vous ne le faites pas, je dis que vous avez été guidé dans votre discours par des intentions que je ne veux point qualifier.

M. Verhaegen. Je ne vais dire que quelques mots à l'honorable préopinant. Je ne me suis posé l'accusateur de personne; j'ai voulu démontrer seulement que ce sont les hommes qui nous font des reproches maintenant qui sont la cause de la nécessité où nous sommes trouvés d'accepter le traité.

M. de Meulenaere développe et dépose un amendement ainsi conçu :
« Jusqu'au premier avril 1840, le gouvernement est autorisé à prendre, à l'égard du péage sur l'Escaut, les mesures que réclame l'intérêt général du pays. »

La séance est levée à 5 heures et renvoyée à ce soir à 7 heures pour la discussion du projet de loi relatif aux naturalisations.

Séance du soir du 17 mai. — La séance est ouverte à huit heures et un quart.

La chambre adopte, après une assez longue discussion, le projet de loi relatif à la naturalisation des habitants des parties cédées du Limbourg et du Luxembourg.

Elle adopte ensuite le projet de loi qui fixe à deux centimes le prix du port des journaux par la poste quelle que soit leur dimension.

La séance est levée à dix heures et demie.

Séance du 18 mai.

Sommaire. — Adoption du projet de loi relatif au péage de l'Escaut et d'un projet allouant au ministère de la guerre un crédit pour créances arriérées.

M. Lejeune procède à l'appel nominal à 11 heures et demie.

M. de Renesse donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier; il est approuvé.

M. Lejeune. Les pétitions suivantes sont adressées à la chambre :
Le sieur Hauspie Célestin, à Woesten (Flandre occidentale), demande qu'un milicien de sa classe, qui le précède et qui s'est fait exempter pour prétendue surdité, subisse un nouvel examen.

Le sieur Sinave, solliciteur à Ypres, demande que dans la liquidation générale avec la Hollande, M. le ministre de la guerre réclame le paiement des masses qui reviennent aux miliciens belges pour les classes de 1826, 1827 et 1828.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au péage de l'Escaut.

M. Lebeau présente un amendement qui consiste à ajouter après le paragraphe premier ces mots : « Toutefois s'il se présente à l'égard de l'un des pavillons étrangers des motifs graves et spéciaux, le gouvernement est autorisé à suspendre provisoirement à son égard l'effet de la présente disposition. »

Plusieurs amendements vous ont été présentés, ajoute l'honorable membre; si la chambre donnait la priorité à l'amendement de M. Verdussen et si cet amendement était adopté, je retirerais volontiers le mien; mais si la chambre voulait donner la préférence à tout autre et notamment à celui de M. de Meulenaere, je persisterais à demander l'adoption de celui que j'ai présenté.

L'honorable membre s'attache à combattre l'amendement de M. de Meulenaere, qui ne formule rien et qui est un blanc-seing donné au gouvernement sans lui poser de règle. Par l'amendement que je propose, au contraire, le remboursement devient la règle, et le non remboursement, l'exception. Du moins ainsi le gouvernement sait ce que veut la législature, tandis qu'il ne le sait pas par l'amendement de M. de Meulenaere. Mon amendement a cet avantage qu'il laisse au gouvernement la faculté d'appliquer l'exception s'il trouve que cela est avantageux aux intérêts du pays. Remarque que la disposition facultative que je laisse au gouvernement est inscrite déjà dans beaucoup de lois; c'est la faculté de représailles qui doit toujours être laissée au gouvernement.

Je n'entrerai pas dans plus de détails, parce que cette discussion a déjà été fort longue et que tous les arguments ont été présentés.

L'amendement de M. Lebeau est appuyé.

M. le ministre des travaux publics prononce un long discours en faveur du projet.

M. Mercier demande le rejet de l'amendement de M. de Meulenaere, qui laisserait peser sur le commerce une incertitude préjudiciable.

M. Dechamps déclare retirer son amendement pour que son rejet ne donne pas lieu de croire que la chambre est contraire à l'adoption des droits différentiels; il se réserve de présenter un projet dans une autre occasion.

M. Van Cutsem persiste dans son amendement et l'appuie par de nouvelles considérations.

M. le ministre des finances combat l'amendement de M. de Meulenaere pour des raisons analogues à celles de M. Mercier, et insiste pour que la chambre adopte l'exception contre les navires hollandais, à moins qu'elle ne veuille adopter l'amendement de M. Lebeau.

M. Donny persiste à soutenir son amendement.

M. Lejeune combat celui de M. de Meulenaere et se prononce pour le projet avec l'amendement de M. Lebeau.

M. de Meulenaere persiste dans son amendement se fondant surtout sur ce que le traité n'est pas encore signé.

M. de Theux. L'amendement du préopinant présenterait le même inconvénient que le projet, puisqu'il suppose la ratification.

M. Dumortier retire aussi son amendement.

La clôture est prononcée.

L'amendement de M. de Meulenaere est mis aux voix par appel nominal. Il est rejeté par 55 voix contre 20.

M. Desmet s'est abstenu.

Où répondu oui : MM. Van Cutsem, Coppieters, de Meulenaere, Doignon, Donny, Dubus aîné, Dumortier, Jadot, Maertens, Manilus, Morel d'Anheil, Polléus, A. Rodenbach, Seron, Simons, Stas de Volder, Thienpont, Trenteaux, Vandebosche et Zoude.

Où répondu non : MM. Berger, Coghén, de Behr, de Brückere, de Florisone, de Jaeger, Delanghe, Delongrée, Deman d'Attenrode, Demer de Moorsel, F. de Mérode, W. de Mérode, Demonceau, de Nef, de Perceval, de Puydt, de Querebeke, de Renesse, de Sécus, Desmaisières, de Terbecq, de Theux, Devaux, Dolez, Duvièvre, Fallon, Frison, Sigart, Hye-Hoys, Kerpenné Kervyn, Lardinois, Lebeau, L'écrops, Lejeune, Liedts, Mast de Vries, Mercier, Metz, Milcamps, Notherm, Pirmez, C. Rodenbach, Rogier, Smits, Troie, Ullens, Vandenhove, Vanderhelen, Van Volxem, Verdussen, Verhaegen, Willmar et Raikem.

L'amendement de MM. Donny et Van Cutsem sont rejetés par assis et levé.

L'article premier se trouve ainsi rédigé :
« Le péage à percevoir par le gouvernement des Pays-Bas sur la navigation de l'Escaut, pour se rendre de la mer en Belgique ou de Belgique à la mer, par l'Escaut ou le canal de Terneuzen, sera remboursé par l'Etat aux navires de toutes les nations. »

« Toutefois, s'il se présente à l'égard de l'un des pavillons étrangers des motifs graves et spéciaux, le gouvernement est autorisé à suspendre provisoirement à son égard l'effet de la présente disposition. »

« A cet effet, il est ouvert à au gouvernement un crédit de 500,000 frs. destiné à couvrir les dépenses des derniers mois de l'exercice 1850. — L'article entier est adopté. »

Art. 2. Avant le premier janvier 1845, il sera examiné si le bénéfice de la disposition précédente doit être maintenu en faveur des pays avec lesquels il ne sera pas intervenu d'arrangements commerciaux. — Adopté.

Art. 3. Pour faire face en partie au remboursement prescrit par l'article précédent, il sera prélevé trois centimes additionnels sur les droits de douane, de transit et de tonnage, à partir de la date qui sera fixée ultérieurement par le gouvernement. »

M. Verdussen retire un amendement qu'il avait présenté sur cet article.

M. Lardinois demande la suppression de l'art. 3 qui, suivant lui, fait peser injustement une charge nouvelle sur le commerce.

La proposition de M. Lardinois est battue par M. le ministre de l'intérieur et MM. Donny et Rodenbach n'est pas admise, l'article est adopté.

M. le président. Il y a eu des amendements.

M. le ministre de l'intérieur. Le gouvernement s'y est rallié.

M. Metz. Il y a urgence, le sénat se rassemble mardi.

M. le président. Veut-on procéder immédiatement au second vote? (Ouf oui!)

Le projet de loi est adopté à l'appel nominal par 61 voix contre 15. Deux membres, MM. Dumortier et Jadot, se sont abstenus.

Où voté contre : MM. Andries, Van Cutsem, de Meulenaere, Coppieters, Doignon, Donny, Dubus, aîné, Maertens, Manilus, A. Rodenbach, Seron, Stas de Volder, Thienpont, Trenteaux, Vandebosche.

La chambre adopte ensuite un projet de loi qui ouvre au ministre de la guerre un crédit de 195,110-64 c. pour payer des créances arriérées.

La séance est levée à 5 heures 1/2.

Lundi séance publique à une heure. — Ordre du jour : Discussion du projet de loi relatif à la circonscription administrative et judiciaire du Luxembourg.

Bruxelles, le 17 mai. — (5 heures). — Affaires languissantes, cours très lourds. Point de nouvelles saillantes, c'est ce que sur des renseignements précis on ne sait où, il était question de l'arrivée de M. Thiers au ministère. Mais personne n'y croit. Fonds de l'Etat, dette active 2 1/2 p. c. 55 3/4, 5 p. c. 101 1/2, 4 p. c. 92 1/4 A., 5 p. c. 72 1/4 P.; S. Générale titres en nom de 774, certificats au porteur émission de Paris 1045; Société de Mutualité 1000 (100) P., 1038 75 (103 7/8) A.; Banque de Belgique 805 (80 1/2) P.; Actions Réunies 655 (65 1/2) P.; Canal de la Sambre à l'Oise 1000 (100) P.; Société nationale 1000 (100) P.; Linère St-Léonard 85 A.; Linère Gantoise 95 P.

Arrivés, deux heures 5/4. — Par Voie Télégraphique. — L'actif espagnol était assez demandé au prix de 18 1/2 ainsi coté A.

Ardoin 18 1/2 cours.

LIÈGE, LE 20 MAI.

La statue de Grétry est complètement terminée. Les changements que M. Gefs y a apportés ont obtenu les suffrages de tous ceux qui ont été admis à la voir. La pose de la tête est très belle et à la fois de toute critique. L'expression de la physionomie est plus heureusement saisie que dans le modèle précédent. Elle est

— Doucement, doucement! dit en écartant les soldats un homme du peuple, qu'à son écharpe tricolore je reconnus pour un officier de la commune; si celle que tu cherches est ici, on la trouvera.

— Au fait, fouillons sans tant pérorer, s'écria Pochole.

Par un mouvement instinctif, je me jetai devant la porte; l'officier municipal remarqua mon geste et le comprit.

— Voyez d'abord ailleurs, dit-il, ce n'est pas d'habitude dans les chambres ouvertes à tout le monde que l'on cache les proscriptions.

Pochole et les soldats traversèrent rapidement la pièce où nous nous trouvions et gagnèrent l'étage supérieur.

— Maintenant, continue l'officier municipal en se tournant de notre côté, vite, par la porte de la cour.... Emmenez-les.... Ils ne la verront point.

Je saisis Claire par la main, et nous descendîmes rapidement. Leperdit (car c'était lui), nous suivit des yeux jusqu'à ce qu'il nous eût vus disparaître dans la rue.

Nous avions couru d'abord, mais c'était le moyen d'attirer sur nous l'attention; je laissai aller la main de la jeune fille et lui dit de marcher à mes côtés, sans presser le pas et sans détourner la tête. Ce fut jusqu'au faubourg un supplice horrible! Sentir que chaque minute de retard peut vous perdre, et ne point oser fuir!... Nous arrivâmes enfin à l'endroit où nous devions trouver le cabriolet; mais le loueur de chevaux était absent, rien n'avait été préparé! Il fallut attendre dans d'horribles angoisses. Chaque rumeur des voix dans le lointain, chaque bruit de pas nous faisait tréssailler! Nous allions monter en voiture, lorsque nous vîmes venir des soldats! Claire jeta un faible cri et me saisit le bras; je crus que nous étions perdus; mais c'était une patrouille qui passa outre. Nous pûmes enfin partir.

Nous allions dépasser les dernières maisons du faubourg, et je commençais à respirer plus librement. Tout-à-coup un cri de *qui vive!* retentit à quelques pas; et la baïonnette d'une sentinelle se croisa devant notre cheval; nous étions tombés au milieu d'un poste avancé dont j'ignorais l'existence! On nous ordonna de descendre et d'entrer dans une maison à demi ruinée qui avait été transformée en corps de garde. Je recommandai tout bas à ma compagne de me laisser répondre à toutes les questions.

Je reconnus tout de suite qu'il s'agissait d'une vérification de passeport; plusieurs autres voyageurs attendaient comme nous. Lorsque nous entrâmes,

une altercation venait de s'élever entre un de ceux-ci et l'officier qui commandait le poste.

— Ce garçon n'est pas indiqué sur la feuille de route, disait l'officier.

— C'est mon fils.

— Peu importe; nous ne laissons passer personne sans sauf-conduit spécial: c'est la consigne.

— Pas même un enfant?

— Il n'y a plus d'enfant; la nation ne reconnaît que des aristocrates et des sans-culottes; retournez demander un laissez-passer pour ton jeune gars.

Le voyageur désappointé sortit; mais ce que je venais d'entendre m'épouvanta. Les mêmes difficultés que l'on venait d'élever à propos du jeune homme, allaient se présenter pour ma compagne de voyage qui n'était point désignée sur mon passeport. Je compris sur-le-champ qu'il ne me restait d'espoir que dans l'audace, et que la seule chance d'éviter le coup qui nous menaçait était d'aller au-devant.

Je m'avançai donc résolument vers l'officier.

— Pardieu, citoyen, m'écriai-je, j'espère au moins que ta consigne ne regarde pas les femmes.

— Les femmes comme les hommes.

— Bah! est-ce qu'on a peur qu'elles ne passent à l'ennemi?

— Je n'en sais rien.

— Je ne savais pas que ce fût une marchandise prohibée, et pour laquelle il fallait un passe-debout.

— Maintenant tu le sais.

Toutes ces réponses avaient été faites d'un ton bref; l'officier semblait enfoncé dans son devoir comme dans une cuirasse, et décidé à ne causer ni rire. Il ne me restait plus qu'un espoir; je me tournai vers la jeune fille, et lui dis :

— Tu entends cela, mon enfant, tes beaux yeux ne peuvent te servir de passeport!

Ainsi que je l'avais prévu, l'officier leva la tête pour regarder Claire; il parut frappé de sa beauté.

— Est-ce que la citoyenne n'a pas de laissez-passer? demanda-t-il d'une voix moins brève.

— Elle n'y a même pas songé. C'est une pauvre enfant qui est venue voir ses parents à Rennes, et qu'on m'a prié de reconduire, de peur qu'il ne lui

arrivât quelque chose en route; mais, ma foi, elle attendra une autre occasion.

En parlant ainsi, je déliai mon passeport; Claire, surprise, éperdue, baissait la tête, prête à pleurer.

L'officier balançait évidemment entre sa consigne et le désir de faire quelque chose pour la jeune voyageuse.

— Où vas-tu? lui demanda-t-il doucement.

Elle me regarda.

— Excuse-là, citoyen, répondis-je en riant, elle est timide comme une tourterelle sauvage et ne parle qu'avec la permission de sa mère; nous allons à la Roche-Bernard, son père est gravement malade et l'attend demain; si elle n'arrive pas, Dieu sait ce qu'ils vont penser!

L'officier parut réfléchir un instant, et s'adressant de nouveau à Claire :
— Tu dois avoir au moins, dit-il, quelque lettre de ta famille, quelque papier prouvant qui tu es?

— Non, citoyen...

Il haussa les épaules d'un air contrarié.

— Quel moyen alors de m'assurer que tu vas réellement à la Roche-Bernard rejoindre ta famille?

Mon embarras devenait extrême. Dans ce moment, un paysan qui s'était tenu jusqu'alors près du poêle, s'avança vers nous; je reconnus sur-le-champ le domestique de Joseph Sauveur, qui était venu annoncer, au club de Rennes, la mort de son maître, et que Mme. Benoist avait soigné pendant quelques jours.

— Est-ce que vous ne parlez pas de la Roche-Bernard? dit-il, j'en suis même que j'y vais porter des dépêches par ordre du département.... Voyez plutôt, mon officier.

Et il présenta un papier au chef de poste. Je fus pris d'une sueur glacée; la rencontre de cet homme était une fatalité qui nous perdait inévitablement. L'officier parcourut le papier présenté par Ivon, puis se tournant vers nous :

— Connais-tu cette jeune fille? lui demanda-t-il brusquement en désignant Claire.

Le paysan se mit à rire d'un air narquois; je me sentis froid jusqu'aux cheveux.

— Je sais pas, dit-il; m'est avis que ça pourrait bien être Rose Murin...

plus calme, plus sévère et en même temps plus douce et plus bienveillante. C'est bien là Grétry tel qu'un grand nombre de nos contemporains l'ont connu. L'attitude aussi est plus ferme. La jambe droite avancée, mais pas autant que dans le plâtre primitif. Le poids du corps repose sur la jambe gauche, et ne penche plus en arrière, comme on l'avait dit de la première statue. C'est une œuvre plus monumentale que l'autre, en ce sens que tout y est plus arrêté et plus reposé. Ce n'est plus le moment de l'inspiration que M. Geefs a choisi, mais le moment de la méditation qui précède. Grétry tient de la main droite un crayon, prêt à tracer des notes, et de la main gauche un cahier de musique. Son front, sans être levé vers le ciel, semble doucement prendre cette direction, à mesure que la pensée lui arrive, abondante et heureuse. Nous n'avons entendu adresser qu'un seul reproche à ce beau travail. Le contour du bras qui tient le crayon a paru un peu forcé. Mais pour savoir si c'est réellement un défaut, ou bien une illusion d'optique, il faudrait que la statue fût placée à la distance et à l'élevation voulues. Du reste cette déféction, si elle existe, est très-facile à corriger. M. Geefs aurait bien voulu exposer le plâtre aux regards du public sur la place même que la statue doit occuper. Mais la difficulté du transport, et la crainte de quelque accident qui l'aurait forcé à recommencer son travail, lui ont fait renoncer à cette idée. Du reste, les amis des arts sont admis à la voir, à la juger dans le local de St-André. M. Geefs lui-même s'empresse de la montrer à tous ceux qui lui en expriment le désir. Il ne cherche donc pas, comme on le lui avait reproché, à soustraire son œuvre à l'examen de la critique. Au contraire il provoque les observations, et les reçoit avec une bienveillance et une modestie qu'on ne rencontre pas toujours chez les artistes.

Le bruit s'est répandu ces jours derniers à la bourse de Paris que par suite de l'arrangement définitif de ses différends avec la Hollande, la Belgique se trouvait en face de pressants besoins d'argent et que le gouvernement songeait ou devait songer à la conclusion d'un emprunt. Nous sommes à même d'assurer que ces bruits n'ont aucun fondement. Loin d'être embarrassée, la situation du trésor public est assez satisfaisante pour qu'il soit possible d'acquitter le premier semestre de la dette hollandaise (cinq millions de francs), sans recourir à aucune ressource extraordinaire, et l'on est porté à croire qu'il ne sera même pas nécessaire de conserver l'année prochaine, les centimes additionnels supplémentaires établis pour l'exercice courant.

— On écrit de Hasselt, 17 mai :
Les 5^e et 8^e compagnies de sapeurs-mineurs commandées par MM. les capitaines Abrassart et Hennequin, ont quitté le camp de Beverloo ce matin 17 pour se rendre à Liège.
On attend au camp d'un moment à l'autre les 1^{er} lanciers et 1^{er} chasseurs qui forment la première brigade de cavalerie légère sous les ordres du général de Marneffe.
Il y aura au camp, un général de division (Goethals), deux généraux de brigade (Van den Broeck et Marneffe), et un colonel (Leboute du 4^e) faisant fonctions de général de brigade depuis le mois de janvier.
— Deux déserteurs hollandais, dans l'arme de l'infanterie, venant des Indes, et ayant traversé toute la Hollande, sont arrivés hier à Bruxelles. Ils ont été dirigés sur la légion étrangère, à Ypres.

Voici l'exposé des motifs d'un projet de loi modifiant la durée du service dans la milice nationale :
Messieurs, la position dans laquelle la paix place la Belgique, lui permettra sans doute d'adopter un état militaire permanent plus en harmonie avec sa population et ses ressources financières, que celui qu'elle a supporté jusqu'ici. Mais elle ne doit cependant pas perdre de vue la possibilité d'événements majeurs qui, dans un avenir plus ou moins prochain, pourraient la contraindre à défendre elle-même sa neutralité et ses frontières, et à prendre parti dans une guerre plus ou moins générale.
La nécessité de satisfaire à cette double condition, lui impose le devoir d'organiser les moyens de créer rapidement une armée d'environ 80,000 hommes, dont 60,000 composant les forces actives et mobiles, et 20,000 qui appartiendraient à la réserve et aux dépôts chargés d'alimenter les corps de l'armée active, et de réparer leurs pertes en temps de guerre.
Dans l'état actuel de la législation, chaque classe de milice ne pouvant être conservée que cinq ans au service, en temps de paix, il ne reste jamais à la disposition du gouvernement que les contingents de cinq classes; le résultat indiqué serait donc impossible à obtenir, à moins que les contingents annuels ne fussent portés à 16,000 hommes.
Aujourd'hui l'armée se compose de onze classes, mais pour

rentrer dans les termes de la loi, il faudra congédier définitivement celles de 1829, 1830, 1831, 1835 et 1834. Il ne resterait donc au service que celles de 1835, 1836, 1837, 1838 et 1839; or, ces deux dernières étant restées jusqu'à ce jour en réserve dans leurs foyers, sans avoir été appelées à l'activité, elles n'ont encore aucune valeur comme force militaire, et l'armée ne compterait plus en réalité dans ses rangs que les contingents de trois classes, et n'aurait en outre plus aucune réserve.

Un tel état de choses est impossible à maintenir, et une modification à la loi de recrutement de la milice est devenue aussi indispensable qu'elle est urgente.
Le moyen de la fois le plus simple et le moins onéreux au pays d'opérer cette modification serait de porter à huit années la durée obligatoire du service de la milice, en réduisant à 10,000 hommes la force du contingent annuel. Par là, huit classes de milice, dont sept totalement formées, équipées et exercées, seraient en tout temps disponibles, et présenteraient en résultat une force de 80,000 hommes, dont 70,000 de soldats tout formés.

De ces huit classes, la plus jeune continuerait à rester en réserve dans ses foyers; les quatre suivantes seraient employées en partie ou en totalité à alimenter les corps d'armée active; la 5^e pourrait être, en tout ou en partie, en congé illimité, comme réserve de l'armée active, et les deux dernières formeraient les corps de la réserve.

On voit que, par suite d'une telle mesure, les obligations des hommes appartenant à la milice se trouveraient réduites en réalité à quatre années de service effectif.

Les hommes des deux classes formant les corps de la réserve rentreraient en quelque sorte dans les conditions de la vie civile, pour la plupart des actes qui s'y rapportent. Hors le temps de guerre ou d'événements extraordinaires, ils ne seraient réunis que peu de jours, tous les ans, pour être inspectés, et pour quelques manœuvres et exercices. La classe la plus jeune serait seulement inscrite dans les matricules des corps.

Le résultat immédiat de la mesure proposée serait le licenciement des classes de 1829, 1830 et 1831; le passage dans la réserve de celles de 1832 et 1833; l'envoi en congé illimité de celle de 1834, et l'appel sous les armes de celle de 1835, la classe de 1837 restant en réserve dans ses foyers. On se trouverait ainsi de suite dans la marche régulière qui serait tracée par la loi nouvelle.

Quoi qu'il en soit, c'est d'après les considérations qui viennent d'être développées que nous sommes décidés, M. le ministre des travaux publics et moi, à demander au roi l'autorisation de soumettre à vos délibérations le projet de loi ci-joint, qui fixe dorénavant à huit ans, au lieu de cinq, la durée du service dans la milice nationale.

Nous nous flattons que vous voudrez bien apprécier l'importance de la mesure dont il s'agit et surtout son urgence immédiate.

Voici les articles de ce projet :
Art. 1^{er}. La durée du temps de service dans la milice nationale est fixée en temps de paix, à huit années consécutives.

Art. 2. Le service dans les dernières années se fera dans les corps de réserve.

Art. 3. A l'exception d'une partie des cadres et d'un petit nombre d'hommes nécessaires pour les besoins journaliers du service et l'entretien des magasins, les miliciens appartenant à la réserve, ne seront réunis, hors le temps de guerre ou de circonstances extraordinaires, qu'un petit nombre de jours, dans le courant de chaque année pour être inspectés et pour quelques exercices et manœuvres.

Art. 4. Les miliciens de la réserve pourront contracter mariage sans la permission préalable des autorités militaires, mais ils n'en resteront pas moins assujétis au service militaire qui serait exigé d'eux en vertu de la loi.

Art. 5. Ils seront également autorisés, aux termes de l'article 2 de la loi du 28 mars 1835, à remplacer ou à substituer les hommes des autres classes de la milice appelée sous les armes.

Art. 6. Toutes les dispositions contraires à celle de la présente loi et contenues dans les lois ou arrêtés sur la matière, sont et demeurent abrogées.

INSTITUT ROYAL DES SOURDS-MUETS ET DES AVEUGLES.

Les souscripteurs réunis en assemblée générale ont procédé au renouvellement de la commission administrative. Ont été élus à la presque unanimité des suffrages :

MM. Chokier, juge-de-peace,
Forir, professeur de mathématiques au collège,
Guillery, préfet des études au collège,

Haenen, conseiller à la cour d'appel,
Lavalleye, receveur de l'enregistrement,
Tombeur, docteur en médecine et conseiller communal,
Visschers, conseiller honoraire des mines,
La commission devant se composer de dix membres ce nombre a été complété par la nomination de
MM. Arnould, administrateur-inspecteur de l'université,
Francotte-Pielain, membre du conseil provincial,
Baron Louis de Villenfagne, administrateur de la banque Liégeoise.

CAISSE DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DES OUVRIERS MINEURS, A ÉTABLIR DANS LA PROVINCE DE LIÈGE.

La commission nommée dans l'assemblée générale du 15 mai courant, à l'honneur d'inviter messieurs les exploitants de mines de la province, à se réunir mardi prochain, 21 de ce mois, à dix heures du matin, à l'hôtel du gouvernement provincial, pour examiner le projet modifié de statuts qu'elle soumettra à leur acceptation.

ACTE OFFICIEL.

Concours pour les machines à vapeur.

Le jury institué par l'arrêté royal du 31 décembre 1836 (1), pour juger les concurrents au prix de 50,000 francs proposé pour celui qui aurait réussi à introduire une notable économie de combustible dans l'emploi des machines à vapeur, a adressé au gouvernement, sous la date du 2 avril dernier, son rapport sur les résultats du concours ouvert par l'arrêté susdit.

Il résulte de ce rapport que, le jury ayant reconnu qu'il ne pouvait décerner à aucun des concurrents le prix de 50,000 fr., il ne lui était plus resté qu'à appliquer la disposition de l'arrêté ci-dessus qui, dans ce cas, lui permettait de proposer, s'il y avait lieu, des récompenses moindres.

Pour établir ces propositions, il a pris en considération les études et les dépenses que les projets présentés ont dû nécessiter de la part des concurrents, la convenance d'encourager des essais qui n'ont pu être faits jusqu'à présent, les frais extraordinaires qu'ont entraînés les expériences exigées par lui, ainsi que la position de plusieurs de ces concurrents. C'est en combinant ensemble ces diverses considérations que le jury a proposé d'accorder, à titre de récompense, d'indemnité ou d'encouragement, les sommes allouées par l'arrêté royal du 16 mai courant, ci-après :

Leopold, roi des Belges, à tous présents et à venir, salut. Vu les rapports et propositions adressés à notre ministre de l'intérieur et des affaires étrangères par le jury institué à l'effet de juger les concurrents au prix de 50,000 francs proposé par notre arrêté du 31 décembre 1836, en faveur de celui qui aurait réussi à introduire une notable économie dans l'emploi des machines à vapeur; considérant qu'il résulte de ces rapports et propositions qu'il n'y a pas lieu de décerner le prix, mais seulement d'accorder, à titre d'indemnité et d'encouragement, les récompenses moindres instituées éventuellement par l'article 2 de notre arrêté ci-dessus; sur le rapport de notre ministre susdit, et accédant aux propositions faites par le jury, nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Il est alloué aux personnes ci-après, à titre d'indemnité, d'encouragement et de récompense, pour les perfectionnements applicables aux machines à vapeur qu'elles ont présentés au concours ouvert par notre arrêté ci-dessus, savoir :
1^o A M. Nolle (F.), professeur, demeurant à Ixelles-lez-Bruxelles, une somme de quatre mille francs (fr. 4,000);
2^o A M. Godfraind (V.), demeurant à Tongres (province de Limbourg), une somme de deux mille francs (fr. 2,000);
3^o A M. Spineux, mécanicien à Liège, une somme de deux mille francs (fr. 2,000);
4^o A M. Gerard (D.), conducteur des mines à Huy, une somme de mille francs (fr. 1,000);
5^o A M. Lemielle (Th.), fabricant, demeurant actuellement à Liège, une somme de mille francs (fr. 1,000).

Art. 2. Lesdites sommes sont imputables sur le chapitre VI, article 1^{er}, du budget du département de l'intérieur (exercice 1859).

Art. 3. Notre ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, etc.

Nous recommandons à nos lecteurs le concert qui se donne demain à la salle de la Société d'Emulation, au bénéfice de M. Renaud, notre ex-secondo basse-taille, qui se trouve ici dans le dénuement le plus complet, et ne peut se rendre à Paris pour y trouver de nouveaux engagements. Son sort est d'autant plus digne de compassion que sur ses modestes appointements, il a toujours su prélever une certaine somme qu'il envoyait chaque mois, en France, à sa femme et à ses enfants.

Ce soir Mlle. Sabine Heinesfetter joue la Norma, c'est-à-dire qu'il y aura foule à notre théâtre.

(1) Ce jury était composé de : MM. Vifquain, président; Cauchy, membre; Rogel, id.; Maus; Kindt, id.

tout de même je la trouve un peu changée depuis quatre mois qu'elle a quitté le pays.
— Que veux-tu dire ?
— Oni, autrefois elle reconnaissait les voisins et elle disait bonjour au monde... faut croire que l'air de Rennes la rendue trop grande dame pour ça.
Je compris sur-le-champ l'intention du paysan, et lui tendant la main :
— Pardieu, m'écriai-je tu dis peut-être cela autant pour moi que pour elle, car si je ne me trompe, nous nous sommes vus aussi.
— Oni, en passant : tu peux m'avoir oublié; mais la citoyenne, c'est différent; elle doit se rappeler que c'est moi qui lui servais de cheval, quand elle était petite, même que sa mère me disait toujours de finir, parce que c'était pas un jeu de fille et que ça l'habitait à montrer ses jambes.
L'officier ne put s'empêcher de sourire; il fit quelques nouvelles questions à Ivon, qui répondit avec précision, et il nous déclara enfin que nous pouvions continuer notre route.
Je dis adieu au paysan, qui ne manqua pas de faire tout haut une dernière réflexion sur les gens qui ne se rappellent pas leurs anciennes connaissances, et nous sortîmes.
Jusqu'alors l'imminence même du danger m'avait fait conserver mon sang-froid; mais, dès qu'il fut passé, je me sentis saisi d'une sorte de terreur panique. La pensée que nous n'avions échappé au péril que pour un instant, s'était emparée si vivement de moi, qu'en entendant derrière nous le galop d'un cheval, je ne doutai point que nous ne fussions poursuivis. La fuite était impossible avec notre lourd attelage, je n'eus point d'ailleurs le temps de l'essayer, car le galop était devenu plus rapproché. Bientôt nous distinguâmes la voix du cavalier, puis la respiration bruyante du cheval; j'avancai la tête hors du cabriolet, et je me trouvai en face d'Ivon.
— Comment! dit-il gaiement, vous ne voulez donc pas attendre les amis ?
— Pardieu, répondis-je, je suis pressé.
— Je m'en doute; mais faut pas avoir l'air. Dans ce temps-ci, voyez-vous, on s'enferme pour quoi un cheval galoppe et pourquoi il va au pas; faut aller ni trop doucement ni trop fort.
Puis se tournant du côté de Claire :

— Excusez ma paysse, dit-il en riant, si j'ai pas été poli tout-à-l'heure; mais fallait faire à l'officier ce que le citoyen lui avait dit.
Je le remerciai vivement d'être ainsi venu à notre secours.
— Est-ce que je pouvais laisser dans l'embarras un ami de la citoyenne Benoist, donc ?
Et se penchant sur la selle :
— C'est une ci-devant, n'est-ce pas? me demanda-t-il à demi-voix.
Je fis un signe affirmatif.
— On la cherche? — Oni.
— Et vous allez suivre ainsi la grande route?... Mais, si on envoie à vos trousses, vous serez tout de suite rattrapés et reconnus.
— Comment faire? Le cabriolet ne passerait point par les chemins de traverse, et Claire ne pourrait aller à pied.
— C'est juste, murmura Ivon en se redressant sur sa selle, et il continua de chevaucher à mes côtés en sifflant entre ses dents d'un air rêveur.
La nuit était froide, mais claire; on apercevait la route que nous suivions, côtoyant au loin les collines, blanche et sinieuse comme une rivière éclairée par la lune. Quoique l'heure fût peu avancée, tout était profondément silencieux. Nul bruit de chariot, nul chant du côté des métairies, nul son de cloche à l'horizon, rien qui annonçât la vie! Les eaux et les vents eux-mêmes se taisaient; on eût dit que la création partageait l'effroi qui semblait régner partout. Au milieu de ce sombre silence, le bruit de notre voiture retentissait au loin comme un avertissement pour ceux qui pouvaient nous poursuivre, et ce bruit me causait une impatience, une angoisse impossible à rendre. Puis la vue de cette route qui se déroulait toujours à l'horizon, comme une bobine sans fin, me jetait dans une sorte de désespoir qu'irritait encore la tranquillité apparente de mes compagnons. Ne sachant sur quoi décharger ma rage silencieuse, je me mis à tourmenter le cheval, que j'accablais des épithètes les plus humiliantes, lorsque deux coups de feu partirent à l'horizon.
— Qu'est-ce que cela? m'écriai-je en m'arrêtant.
Au même instant l'appel bien connu des chouans se fit entendre, et un nouveau coup de feu retentit.
— C'est sur la route, dit Ivon; les brigands attaquent quelqu'un.
Nous demeurâmes immobiles, prêtant l'oreille attentivement; mais tout était rentré dans le silence. Après une longue attente, je me détournai vers

Ivon, pour lui demander ce qu'il croyait prudent de faire; mais le cri de la chouette se fit entendre de nouveau, un peu à gauche de la route; d'autres cris, plus lointains, lui répondirent.
— Bon, dit Ivon, l'affaire est faite, et les brigands s'en vont.
— En es-tu bien sûr ?
— N'entendez-vous pas leurs cris d'appel qui s'éloignent. Le gibier est pris, l'embuscade levée, et ils vont souper. Passons notre chemin : si on nous tue, ce ne sera pas dans le même endroit.
En parlant ainsi, le paysan remit son cheval au trot, et je l'imitai. Au bout d'un quart d'heure environ, nous aperçûmes sur la route, à cent pas de nous, quelque chose de noir dont on ne pouvait distinguer la forme; nous approchâmes avec précaution. C'était un cheval baigné dans son sang et qu'agitait le dernier râle; Claire se couvrit les yeux.
— Qu'est devenu le cavalier? demandai-je.
— Je le cherche, répondit Ivon.
Nous descendîmes tous deux pour visiter les douves et les haies qui bordaient le chemin; mais notre recherche fut inutile.
— Ils l'auront emmené pour l'assassiner à leur aise, dit le paysan. Il faut qu'ils soient bien pressés pour tuer comme ça quelqu'un du premier coup, sans avoir le plaisir de le voir mourir... Ne perdons pas notre temps ici;... on est peut-être déjà à votre poursuite.
Nous retournâmes au cabriolet. En passant près du cheval mort, Ivon s'arrêta tout court.
— Une idée s'écria-t-il; si l'on passait la selle et la bride de cette charrette à votre cheval, vous pourriez prendre la traverse !...
— Et le cabriolet ?
— Vous le laisseriez ici; on croirait que vous avez été attaqué par les brigands, et on ne vous chercherait plus.
L'expédition était trop facile et trop sûre pour n'y point avoir recours. La transformation proposée par Ivon fut exécutée sur le champ : en moins de dix minutes je me trouvai à cheval, et la jeune fille en croupe.
— Maintenant, à gauche, par ce petit chemin, dit notre guide; et bien fin qui nous rattrapera.
A peine avions-nous fait six cents pas dans le chemin creux, que nous entendîmes retentir sur la grande route, le galop régulier et lourd, particulier aux chevaux de cavalerie.
(La suite à un n^o prochain.)

VILLE DE LIÈGE.

Le collège des bourgmestre et échevins, invite les personnes qui se croiraient des titres à l'obtention de la place vacante d'inspecteur des bâtiments communaux à les présenter à l'administration communale avant le 1er juin.
Le traitement attaché à cette place est de 1500 francs.
Liège, le 17 mai 1859.

Le président, J.-J. TILMAN.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui lundi 20 mai, la troupe d'opéra allemand, sous la direction de M. Kockerd, donnera une première représentation de la NORMA.
Mlle. Sabine HEINFETTER remplira le rôle principal.
On commencera à 7 heures.
Le bureau de location sera ouvert de dix heures du matin jusqu'à deux de relevée.
Incassamment ROMEO et JULIETTE de Bellini, DON JUAN de Moz rta, la SOMNAMBULA de Bellini, et l'ELIXIR d'ARRCORE de Donizetti.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, DU 17 MAI 1859.

Naissances, 2 garçons, 2 filles.
Décès : 2 garçons, 1 fille, 2 hommes, 1 femme, savoir :
Mathieu Martin, âgé de 66 ans, journalier, rue Souverain-Pont, célibataire. — Gérard Dome, âgé de 49 ans, houviller, rue Pierreuse, célibataire.
— Thérèse Paquot, âgée de 79 ans, sans profession, rue Grande-Bèche.

Du 18. — Naissances : 4 garçons, 1 fille.
Décès : 2 garçons, 1 femme, savoir :
Anne Marie Schae, âgée de 45 ans, sans profession, à St-Severin, épouse de Jacques Herben.

PENSIONS.

Le Directeur du trésor dans la province de Liège informe les intéressés que le paiement des pensions à charge de l'état pour le premier trimestre 1859, sera ouvert à son bureau, à dater du 15 mai courant, et celles à charge de la caisse de retraite pour le même trimestre le 27 du même mois.

ANNONCES.

A LOUER, à des personnes sans enfants, UN QUARTIER indépendant composé de 6 à 7 pièces.
S'adresser rue du Pot-d'Or, n° 22—695.

LE MARDI 4 JUIN prochain, à 11 heures, M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA AUX ENCHÈRES en son étude, rue Féronstrée, UNE

GRANDE MAISON,

située à Liège, quai d'Avroy, n° 757, portant l'enseigne du Moulin d'Or, avec un superbe jardin de 3 verges entouré de murs construits à neuf et joignant à la station du chemin de fer.
S'adresser audit notaire. 657

Un négociant de cette ville CHERCHE UN ASSOCIÉ qui puisse disposer d'un crédit de 20 à 25.000 francs. Il fournira de son côté plus de 25 à 30.000 en marchandises. La clientèle de son établissement est très-étendue, et il désire donner plus d'extension à ses opérations, dont les bénéfices annuels s'élèvent de 50 à 40 0/0.
S'adresser à Liège, en l'étude de M^e RENOU, notaire, rue des Célestines. 658

A LOUER, pour le 24 juin, UNE MAISON, située rue St-Jean-Baptiste, n° 17. S'adresser maison joignante.

DES APPRENTIS TYPOGRAPHES peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

A VENDRE DE LA MAIN A LA MAIN, DES PROPRIÉTÉS,

Situées dans le canton de DALHEM, affermées par BAIL public au prix de 1455 frs. 45 cent. annuellement.
S'adresser en l'étude du notaire FLECHET, à Warsage, par lettres affranchies. 590

VENTE D'UNE MAISON SISE A VOTTEM.

MARDI 28 MAI 1859, 10 heures du matin, à la requête des enfants Sauveur ; il sera procédé pardevant M. le juge-de-peace des cantons Nord et Est de Liège, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, n° 445 et par le ministère de M^e KEPPELLE, notaire,
A la vente aux enchères d'une MAISON avec cour, étable, jardin, situés à Vottem.
Aux conditions à voir au bureau de paix et en l'étude du dit notaire. 624

TRANSPORT DES MARCHANDISES PAR LE

Chemin de Fer.

A. DISCRY, Rue Féronstrée, n° 742, informe le public, que depuis le 1^{er} mai, il fait partir trois fois par semaine de Liège pour Bruxelles, Anvers et Gand, et vice-versa, des WAGGONS par le chemin de fer pour le TRANSPORT DES MARCHANDISES, en correspondance avec Courtray, Bruges, Ostendes, Ypres, Menin, Ath, Tournay, Enghein, Mons, Lille, Valenciennes, Paris, l'Italie et la Hollande.
Bureaux, à Bruxelles, chez MM. WEVERBERGH, frères, rue du Lombard.
« à Anvers, « LEGROS, frères, Quai Ortelins.
« à Gand, « VANDENBERGHE, V. L. KNOEKART, hôtel de Courtray. 580

Mardi 28 mai courant,

A UNE HEURE DE RELEVÉE,

Chez le sieur DIRICK-PLYERS, à la maison neuve à Noble-Haye, près de Herve,

IL SERA PROCÉDÉ,

Par le ministère de M^e DELBOUILLE, notaire à Liège, à la VENTE DÉFINITIVE EN MASSE ET EN DÉTAIL, EN 17 LOTS,

D'UNE BELLE FERME,

UN BEAU QUARTIER DE MAÎTRE,

Le tout couvert en ardoises, ayant des belles caves, six places au rez-de-chaussée, grande salle et plusieurs chambres et greniers au 1^{er} et 2^e étages, et plusieurs maisons avec 19 à 20 bonniers de terres, jardins, et prairies bien arborées et de première classe, le tout situé près de la chapelle de Noble-Haye, commune de BOLLAND et à un quart de lieue de Herve, on laissera une bonne partie du prix en rente, le tout si on le désire. Immédiatement après avoir exposé le tout en vente, si elle n'a pas lieu, on exposera le tout en location aux enchères publiques en masse et en détail en 18 ou 19 lots pour un terme de 3 ou 6 ans à prendre cours le premier mars 1840.

Ordre de la vente, et de l'exposition en location :

Après avoir exposé le tout en vente en masse et en détail, si elle n'a pas lieu, on commencera par exposer en location les maisons neuves, vis-à-vis de la chapelle de Noble-Haye, occupées par les sieurs Dirick Pleyers et Théodore Vandersavel, l'une après l'autre, puis en masse ; après on exposera celles occupées par les sieurs Jean Wathieu et Simon Waucumont dans le même ordre ; puis les bâtiments de la ferme occupée par le sieur Pierre Joseph Poumay et la dame Ida Wintgens, puis les 15 lots des terres et prairies afin que chaque acquéreur ou locataire des dites maisons ou ferme puissent aussi acquérir ou prendre en location tant et tels, lots qu'ils jugeront à propos, desdites prairies ou terres contenues dans chacun desdits 15 derniers lots. — Les lots qui ne seront pas vendus ni loués le dit 28 mai seront réexposés de nouveau le jeudi 30 du dit mois au même lieu et à la même heure. 628

L. LEVASSEUR, NEGOCIANT,

PIED DU PONT D'ILE, N. 776, MAISON ORBAN, confectionne toute espèce de REGISTRES à dos élastiques et brisés, à l'allemande et à la française, PORTEFEUILLES, reliures et cartonnages ; il tient tout ce qui concerne la fourniture de bureaux.
Au même magasin, FABRIQUE DE COLS EN SATIN et EN CRINOLINE. Nouvel envoi de GANTS de peau 1^{re} qualité à 1 Fr. 75 et autres, bretelles, parfumeries, etc.

BEL ACCORDEON n'ayant pas servi, à vendre d'OCCASION. CHAPEAUX de Palmier et de paille d'Italie de 2 à 8 frs.

A LOUER POUR LA SAINT-JEAN PROCHAIN Une Petite Maison

En bon état, sise rue Basse-Sauvenière. S'adresser quai de la Sauvenière, n° 26.

Société Générale POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

ADMINISTRATION DES FORETS. — 5^e MAÎTRISE.
On donne avis que la VENTE de la COUPE DE FUTAIE, ordinaire 1859, dans la forêt de HARRE, province de Luxembourg, aura lieu le MERCREDI 29 MAI 1859, à onze heures précises du matin, dans une des salles du Palais de Justice, à Liège, par devant M. le notaire DUSART.
S'adresser pour plus amples informations et pour obtenir des exemplaires de l'affiche, à Liège, en l'étude du notaire prénommé ; et à St-Trond au bureau du maître particulier des forêts de ladite société. 656

AVIS.

Il sera procédé, le 29 Mai courant, au ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'ADJUDICATION de la FOURNITURE du CHAUFFAGE et de l'ÉCLAIRAGE aux corps de garde, à partir du 1^{er} juillet prochain jusques et y compris le 30 juin 1840.
Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé à la 2^e Division des bureaux de l'administration provinciale où il pourra en être pris communication.
Liège, le 17 mai 1859.

PATE PECTORALE et SIROP pectoral de NAFÉ D'ARABIE

contre les Rhumes, Catarrhes, Enrouemens, Coqueluches et les irritations de Poitrine.

RACAHOUT DES ARABES

Aliment des convalescens, et des Enfants.
Dépôt chez M. DELCOURT-FROIDBISE, pharmacien, place du Spectacle, n° 762, à Liège.

A LOUER, pour le 24 juin, DEUX MAISONS avec jardins, rue des Sœurs-Grises, n° 51 et 55. La première est occupée par M. le professeur LESBROUSSART.
S'adresser pour les voir et connaître les conditions à M. JENICOT, rue Neuvice, n° 24. 410

LIBRAIRIE

FÉLIX PALANTE,

RUE VINAVE-DILE, N° 46.

EN VENTE :

MEMOIRE SUR LA FORMATION DE L'INDIGO dans le POLYGANUM TINCTORIUM, par M. Ch. MORREN, in-4° avec planche coloriée. Prix fr. 3. 474

CHEMIN DE FER. — HEURES DE DÉPART.

DE LIÈGE (Ans). Pour Bruxelles et Anvers, 7 h. 10 m. du m. et 4 h. du s. — Pour Gand, 7 h. du m. et 4 h. du s. — Pour Bruges et Ostende 7 h. du m.
DE BRUXELLES. Pour Liège et stations interm., 6 h. 50 m. 9 h. du m. et 5 h. 45 m. du s. — Pour Anvers, 6 h. 15 m., 9 h., 11 h. 15 m. du m., 4 et 7 h. du s. — Pour Gand, 6 h. 15 m., 10 h., 11 h. 15 m. du m., 1 h. 30 m. et 6 h. 30 du s. — Pour Bruges et Ostende, 6 h. 15 m. du m. et 1 h. 30 m. de rel. — Pour Louvain et Tirlemont, 6 h. 30 m., 9 h. du m., 5 h. 45 m. et 6 h. 30 m. du s.
D'ANVERS. Pour Liège (Ans), 6 h., 9 h., 50 m. du matin et 5 h. 30 m. du s. — Pour Bruges et Ostende, 6 h. du m. et 1 h. de rel. — Pour Louvain et Tirlemont, 6 h., 9 h., 50 m. du m., 5 h. 30 m. et 6 h. 15 m. du s. — Pour Gand, 6 h., 9 h., 50 m., 1 h., 5 h. 30 m. et 6 h. 15 m. du s.
DE GAND. Pour Liège (Ans), 7 h. du m. et 2 h. de rel. — Pour Bruxelles et Anvers, 7 h., 8 h., 45 m. du m., 2 h. et 4 h. 45 m. du s. — Pour Tirlemont et Louvain, 7 h. du m., 2 h. et 4 h. 45 m. du s. — Pour Bruges et Ostende, 6 h., 8 h., 45 m. du m. et 4 h. du s.
D'OSTENDE. Pour Liège (Ans), à midi. — Pour Bruxelles et Anvers, 6 h. 15 m. du m. et à midi. — Pour Bruges et Gand, 6 h. 45 m., midi, et 7 h. 15 m. du s.
DE LOUVAIN. Pour Liège (Ans) et stations interm., 7 h. 45 m., 11 h. 30 m. du m., et 5 h. du s.
DE TIRLEMONT. Pour Liège (Ans), 8 h. 25 m., 12 h. 25 m. et 5 h. 30 m. de relevée. — Pour Bruxelles, Anvers et Gand, 5 h. 20 m., 8 h. 25 m. du m., et 5 h. 30 m. du s. — Pour Bruges et Ostende, 5 h. 30 m. et 8 h. 25 m. du m.

BOURSES.

PARIS, LE 17 MAI.

3 p. c.	81 45	Mutualité.	—
4 p. c.	—	Act. Réunies.	—
5 p. c.	111 20	B. c. d'Anvers.	—
Act. de la Banque.	27 10	De l'active.	20
Ob. de la v. de Par.	1197 50	Passive.	—
Emp. belge.	102 1/4	Emp. romain.	101 1/4
Soc. générale.	—	Naples.	101 90
B. de Belg.	825	Empr. port. 5 p. c.	21 1/4

LONDRES, LE 16 MAI.

3 1/2 consolidés.	93 1/8	Différées.	8 5/8
BELGE 1852.	102 1/4	Passives.	4 1/2
Hol. Dette active.	56 1/2	Russie.	—
Portug. 5 p. c.	55 5/8	BRESIL.	78 3/4
Id. 3 p. c.	—	MEXICAIN 5 p. c.	25 5/4
Id. 5 p. c.	18 5/4		

AMSTERDAM, LE 17 MAI.

Dette active.	55 1/4	Espagne. Ardois.	18 11/16
5 p. c.	102 5/8	D. diff. 1850.	—
Billet de chang.	27 5/16	« 1855.	—
Synd. d'am.	95	« Passive.	—
« 5 1/2 1/2.	80	Portugal. E. 5 1/2.	—
Soc. de Commerce	182 5/8	Naples. Cert. Fal.	—
Ch. de fer. d'Amst.	111 1/2	Russe. H. et Comp.	105
« de Rotterdam.	102 5/4	« 1828—1829.	105
Prusse L. 1852.	—	« C. c. Hope.	98 1/2
Autriche. Métall.	—	« Ins. gr. liv.	—
Bresil. Emp.	77 3/4	Pologne. L. 500 fl.	—

ANVERS, LE 18 MAI.

Anvers. Dette act.	104 1/4	A Prusse. Em. à Berl.	127
« Dette diff.	50 1/2	A Naples. Cert. Fal.	95
Emp. de 48 mill.	101 5/4	A Et. R. Levée 1852.	101 1/2
« de 50 mill.	92 1/4	A Cert. à A. 1854.	100
Hollande. Det. act.	—		
« Rente rem.	—		
Autriche. Métalliq	107 1/8	A CHANGES.	
Lots de fl. 100.	—	Amsterd. C. jours	1/8 0/10 p. P
« fl. 250.	471	Id. 2 mois.	—
« fl. 500.	—	Rotterd. C. jours.	1/8 0/10 p. P
Polog. Lots fl. 500	—	Id. 2 mois	—
Bresil. E. L. 1854.	78	Paris. C. jours.	1/8 av. A
Espagne. Ardois.	18 1/2	Id. 2 mois	5/8 1/2 p. A
Dette passive 1854.	—	Londres. C. jours.	59/10 1/2 A
« différée.	—	Id. 2 mois	59/7 1/2 A
Danemar. E. Not.	—	Francfort. C. jours	56
Dito à L.	74 1/8	Id. 3 mois	—
		A Bruxelles et Gand.	—

BULLETIN DE BOURSE.
Les ardoins ouverts à 18 1/2 A ont fermé 18 7/16 A. et 18 1/2 P. — On a fait passablement d'affaires. Les primes ont été offertes à bien bon compte et à toutes les époques. Paris est 1/4 en hausse.
Les actions de la Société de Commerce étaient 91 1/2 P. sans affaires.

BRUXELLES, LE 18 MAI.

Dette active 2 1/2	55 5/4	Brasseries.	—
Emp. Rothschild.	101 1/2	Tapis.	—
Fin courant.	—	Fer d'Ougrée.	—
Emp. de 50 mill.	92 1/4	Mutualité.	105 7/8
Id. de 37 mill.	72 1/4	S. C. Bruges.	—
Emp. de 1852 (4).	94 et	Monceaux.	—
Act. de la Soc. G.	774	Act. Réunies.	—
Emp. de Paris.	1645	Borinage.	—
S. de Comm. de c.	—	Houyoux.	—
B. de Belgique.	80 1/2	Papeterie.	—
C. de S. et Oise.	100	Lits de Fer.	—
Hauts-Fourneaux.	—	Luxembourgeoise	—
Banque Foncière.	—	Idem.	—
Flenu.	—	Herve.	—
Hornu.	—	Ch. de Fer de Col.	—
Sclessin.	—	Ch. de B., M. et B.	—
Soc. Nationale.	100	Asphalt.	—
Levant du Flenu.	—	Holl. Dette active.	—
Ougrée.	—	Losrenten inserit.	—
Sars-Longscham.	—	Autriche. Métalliq	107
Chemin de Fer.	—	Naples. C. Falcon.	95
Vennes.	—	Espagne. Ardois.	18 1/2
St-Léonard.	—	Fin courant.	—
Chatelineau.	92	Prime un mois.	—
Verreries.	110	Différée de 1850.	—
Betteraves.	—	Idem de 1855.	—
Verr. de Charl.	—	Passives.	—
L'Espérance.	—	Bresil. E. de Roth.	—
		Bome. E. de 1854.	101

VIENNE, LE 10 MAI.
Métalliques 5 p. c., 107 5/8. — Actions de la Banque — 1^{re}.
Imprimerie de J.-B. Nossent, rue du Pot-d'Or, à Liège, n° 622.